



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

(Date de convocation : 24 janvier 2020 deuxième convocation)

Délibération n° 20200130/07

Le trente janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE GALADE POUR L'ASSOCIATION DES CHASSEURS

La commune propose à la société des chasseurs Campanois la mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Galade, dont elle est propriétaire, comprenant le préau aménagé en salle et tout ce qui est dans la deuxième cour intérieure y compris l'espace enherbé. Il est toutefois important que le service technique garde l'accès à la micro-station d'épuration sur cet espace.

Ces locaux seront mis à disposition à titre gracieux et pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

L'association s'engage à affecter les locaux à la réalisation des activités ou actions suivantes : venaison, entrepôt de leur matériel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver cette convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 5 février 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20200130-DeI20200130-07-
DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020